

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - Subventions attribuées aux associations et établissements développant des projets de santé publique - Budget primitif 2020 - Hors libéralité - 2ème répartition - Approbation des conventions annexées.

20-36048-DGUP /22

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la santé, de la lutte contre les pollutions et de la propreté de l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2020, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un troisième Contrat Local de Santé a été signé le 1^{er} octobre 2019 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille-Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2018-2022 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville de Marseille se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville de Marseille soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2019 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations ou établissements intervenant dans le champ de la santé publique :

Le Tipi 15 000 Euros
13001 Marseille
00008568
« Soutien aux différentes actions du CAARUD »

Comité Départemental d'Education et de Promotion de la Santé 14 000 Euros
des Bouches du Rhône – CODEPS
13001 Marseille
00008549
« Pôle ressources en éducation et promotion de la santé 2020 »

Sport Initiative et Loisir Bleu 6 000 Euros
67000 Strasbourg
00008563
« Programme Kapa, Cancer et Activités Physiques Adaptées à Marseille 2020 »

Ensemble pour l'Innovation Sociale Éducative et Citoyenne – EPISEC 13013 Marseille 00008559 « Nutrition et Sport 2020 »	6 000 Euros
Centre Social Saint Just la Solitude 13014 Marseille 00008557 « Soutien et accompagnement santé mentale et violence faite aux femmes »	1 500 Euros
In Citta 13013 Marseille 00008566 « Qualification des acteurs à la question de santé mentale en contexte de précarité 2020 »	6 000 Euros
Médecins du Monde 75018 Paris 00008565 « Centre d'Accueil, de Soins et d'Orientations - CASO 2020 »	10 000 Euros
Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître – AFAC 13012 Marseille 00008555 « Point Écoute Santé du 11/12ème »	7 000 Euros
Collectif Santé Jeune du Pays Aubagnais 13400 Aubagne 00008548 « Améliorer la santé des jeunes et des familles »	10 000 Euros
Centre Régional d'Information et de Promotion de la Santé sexuelle - CRIPS 13006 Marseille 00008558 « Fonctionnement général du pôle Transfert et du pole Sexduquer »	10 000 Euros
Fondation infirmerie protestante de Marseille - Hôpital Ambroise Paré » 13003 Marseille 00008561 « Projet ASSAb Accès aux Soins des Sans Abri à Marseille »	12 000 Euros
Groupe SOS Solidarités 13001 Marseille 00008550 « Programme d'échanges de seringues dans le cadre de la réduction des risques et des dommages »	32 000 Euros
Institut de Formation d'Animation et de Conseil - IFAC Provence 13002 Marseille 00008571 « Programmes sport santé »	4 000 Euros
Institut de Formation d'Animation et de Conseil - IFAC Provence 13002 Marseille 00008572 « Pôle santé de la Maison de services au public de la Vallée de l'Huveaune »	3 000 Euros
Institut de Formation d'Animation et de Conseil - IFAC Provence 13002 Marseille 00008573 « Point Ecoute Santé-MPT- Centre Social Tivoli Chave 2020 »	3 000 Euros

Information Marseille Accueil Jeunes Ecoute Santé - IMAJE Santé 13001 Marseille 00008567 « Point Accueil Écoute Jeunes de Marseille 2020 »	20 000 Euros
Ligue de l'enseignement - FAIL 13 13005 Marseille 00008562 « Passerelle aux soins et à la santé 2020 »	2 500 Euros
Réseaux 13 13013 Marseille 00008574 « Médiation santé 2020 »	4 000 Euros
Réseaux 13 13013 Marseille 00008575 « Questions de réseaux 2020 »	2 000 Euros
Réseaux 13 13013 Marseille 00008576 « Jeunes, animateurs, encadrants : addictions, appropriation et prévention 2020 »	2 000 Euros
Réseaux 13 13013 Marseille 00008577 « Femme : mon corps, ma vie, ma liberté 2020 »	6 000 Euros
Coordination Marseillaise Santé Mentale et Habitat - GCSMS 13015 Marseille 00008448 « Réseaux de santé mentale et logement RSML »	20 000 Euros
Bus 31/32 13003 Marseille 00008551 « Intervention brève et alerte précoce 2020 »	5 000 Euros
Bus 31/32 13003 Marseille 00008552 « Intervention brève auprès de jeunes consommateurs de substances psychoactives : Le Chill'in 2020 »	5 000 Euros
Bus 31/32 13003 Marseille 00008553 « Projet Microstructure : soins des addictions à partir du cabinet de médecine de ville 2020 »	4 000 Euros
Bus 31/32 13003 Marseille 00008554 « Plus Belle la Nuit - PBLN 2020 »	43 000 Euros
Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé 13013 Marseille 00008592 « Santé nutritionnelle et rythme de vie »	2 500 Euros

Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations 13014 Marseille 00008593 « A vos assiettes à vos baskets »	1 500 Euros
Association Marseille Diabète 13006 Marseille 00008594 « Promotion et cycles APA pour patients atteints de maladie chronique ou sédentaire à risque »	10 000 Euros
Association Plus Fort 13008 Marseille 00008595 « Développement des compétences psychosociales - 2020 »	2 500 Euros
Comité Départemental d'Éducation et de Promotion pour la Santé des BDR 13001 Marseille 00008596 « Éducation pour la santé nutritionnelle, bucco-dentaire, hygiène, rythme de vie et usage des écrans »	5 500 Euros
3F SUD 13006 Marseille 00008444 « Toi, moi et les autres : accompagner le vivre ensemble »	3 000 Euros
Groupement de Coopération Sociale Galilé 13007 Marseille 00008447 « SELO2 »	3 000 Euros
Groupement de Coopération Sociale Galilé 13007 Marseille 00008446 « Projet Intermédiation Locative, santé mentale »	6 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations et établissements.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense, 287 000 Euros (deux cent quatre-vingt-sept mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, géré par la Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion – Service de la Santé Publique et des Handicapés – code service 30703.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ, DE LA
LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ET DE LA
PROPRETÉ DE L'ESPACE PUBLIC
Signé : Christine JUSTE

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur du Bel Age - Répartition 2020.

20-35983-DASA **123**

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux et du bel âge, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2020, d'un montant de 43 200 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Des subventions sont attribuées à des associations oeuvrant en faveur du Bel Age, au titre de l'année 2020 :

Tiers 027571
Association pour l'Habitat Alternatif et Social (HAS)
22 rue des Petites Maries
13001 Marseille
EX016011

1 000 Euros

Tiers 029697 Alma 13 Cité des Associations - Boîte aux lettres N°178 93 La Canebière 13001 Marseille EX015771	1 500 Euros
Tiers 035197 Loisirs et Solidarité des Retraités Marseille Cité des Associations - Boîte aux lettres N° 232 93 La Canebière 13001 Marseille EX015373	1 500 Euros
Tiers 067945 Le Facteur Indépendant Cité des Associations - Boîte aux lettres N°99 93 La Canebière 13001 Marseille EX016048	2 500 Euros
Tiers 125033 La collective 46 rue Sainte Victoire 13003 Marseille EX015828	1 500 Euros
Tiers 039894 Chante Joie Centre Fissiaux 2 avenue Maréchal Foch 13004 Marseille EX015768	1 300 Euros
Tiers 11610 Action de Coordination de Lieux et d'Accueil pour les Personnes Agées – ACLAP 50 rue Ferrari 13005 Marseille EX015885	2 000 Euros
Tiers 035927 Les Randonneurs de l'Age d'Or de Saint Pierre 29 rue Audibert 13005 Marseille EX015294	1 000 Euros
Tiers 116340 Ordinome 85 rue du Progrès 13005 Marseille EX015114	2 000 Euros
Tiers 014390 Institut de Gérontologie Sociale 148 rue Paradis BP 50002 13006 Marseille EX015761	2 500 Euros

Tiers 011715 Société de Saint Vincent de Paul Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône Marseille Maison Frédéric Ozanam 10 rue Neuve Sainte Catherine 13007 Marseille EX015324	3 500 Euros
Tiers 039329 Les Vallonnés Œuvre Timon David 4 bis Avenue Joseph Etienne 13007 Marseille EX014866	2 000 Euros
Tiers 116370 E S V – Saint Vincent M' 3 rue de l' Abbaye 13007 Marseille EX015700	2 000 Euros
Tiers 042363 Association d'Aide aux Aidants Naturels de Personnes Agées ou Handicapées en Perte d'Autonomie Hôpital Sainte Marguerite Pavillon 2 270 boulevard Sainte Marguerite 13009 Marseille EX015790	4 000 Euros
Tiers 042862 Amicale des Retraités de l'Institut Paoli Calmettes IPC – Centre de Lutte contre le Cancer 232 boulevard de Sainte Marguerite 13009 Marseille EX015173	1 000 Euros
Tiers 041832 L'Apostrophe 81 boulevard de Saint Loup 13010 Marseille EX016019 EX016021	300 Euros 500 Euros
Tiers 011638 Comité de Gestion et de Coordination du Club Socio Educatif et du 3ème Age d'Eoures Maison de Quartier d'Eoures Place J.B. Auffan 13011 Marseille EX015305	1 400 Euros
Tiers 027982 Solidarité Générations Château Saint Jacques Bât D24 56 boulevard de la Valbarelle 13011 Marseille EX015272	2 500 Euros

Tiers 011577 Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC) Avenue Roger Salzmänn Villa Emma 13012 Marseille EX015889 EX016010	1 000 Euros 1 000 Euros
Tiers 011616 Association Musicale Socio-Culturelle AMSC 1 allée des Pinsons Beaumont 13012 Marseille EX015288	2 500 Euros
Tiers 043236 Culture Evasion Saint Just C/o Mme BRIFFA 8 domaine du Parc 34 boulevard Bouge – Malpassé 13013 Marseille EX014767	2 700 Euros
Tiers 011717 Fédération des Bouches-du-Rhône du Secours Populaire Français 169 chemin de Gibbes 13014 Marseille EX015956	2 000 Euros

ARTICLE 2

Sont approuvées les conventions ci-annexées.
Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer ces conventions.

ARTICLE 3

Le montant de la dépense, 43 200 Euros (quarante trois mille deux cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, nature 6574.1, fonction 61, service 21502, action 13900910.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES
CENTRES SOCIAUX ET DU BEL ÂGE
Signé : Ahmed HEDDADI

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement 2020 aux associations et organismes culturels - 3ème répartition 2020 - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes - Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

20-36031-DAC **124**

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/1295/ECSS du 25 novembre 2019 la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels.

Par des actes pris sur délégation du 4 juin 2020 la Ville de Marseille a décidé une deuxième répartition de subventions aux associations et organismes culturels.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations et d'organismes culturels un troisième versement au titre des subventions 2020 sur la nature budgétaire 6574.2. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces troisièmes paiements s'élève à 807 500 Euros (huit cent sept mille cinq cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- nature 65738 - fonction 33	20 000 Euros
- nature 6574.2 - fonction 33	7 000 Euros
- nature 6574.2 - fonction 311	728 500 Euros
- nature 6574.2 - fonction 312	32 000 Euros
- nature 6574.2 - fonction 313	20 000 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes. Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/1295/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019
VU LES ACTES PRIS SUR DELEGATION DU 4 JUIN 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé un troisième versement au titre de la subvention 2020 aux associations et organismes culturels conventionnés selon le détail ci-après :

ACTION CULTURELLE

			Montants en Euros
00008420	INSTITUT FRANCAIS		20 000
	TOTAL 65738 33 12900910 ACTION CULTURELLE		20 000
00008430	HOTEL DU NORD	16 ^{ème}	2 000
00008478	ASSOCIATION LES TETES DE L'ART	3 ^{ème}	5 000
	TOTAL 6574.2 33 12900903 ACTION CULTURELLE		7 000
	TOTAL ACTION CULTURELLE		7 000
	<u>DANSE</u>		
00008143	ECOLE NATIONALE DE DANSE DE MARSEILLE	8 ^{ème}	70 000
	TOTAL 6574.2 311 12900904 DANSE		70 000
	TOTAL DANSE		70 000
	<u>MUSIQUE</u>		
00008128	SOUF ASSAMAN AC GUEDJ LE MOULIN	13 ^{ème}	10 000
	TOTAL 6574.2 311 12900902 MUSIQUE		10 000
00008129	MUSICATREIZE MOSAIQUES	6 ^{ème}	36 000
00008479	ORIZON SUD	3 ^{ème}	7 500
	TOTAL 6574.2 311 12900903 MUSIQUE		43 500
00008126	CITE DE LA MUSIQUE DE MARSEILLE	1 ^{er}	600 000
00008476	PAM - POLE DE COOPERATION DES ACTEURS DE LA FILIERE MUSICALE EN REGION PACA ET CORSE	1 ^{er}	5 000
	TOTAL 6574.2 311 12900904 MUSIQUE		605 000
	TOTAL MUSIQUE		658 500
	<u>ARTS VISUELS</u>		
00008597	FONDS REGIONAL D ART CONTEMPORAIN PROVENCE ALPES COTE D AZUR	3 ^{ème}	25 000
00008600	MARSEILLE DESIGN MEDITERRANEE	3 ^{ème}	5 000
	TOTAL 6574.2 312 12900902 ARTS VISUELS		30 000
00008599	CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	9 ^{ème}	2 000
	TOTAL 6574.2 312 12900903 ARTS VISUELS		2 000
	TOTAL ARTS VISUELS		32 000
	<u>THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE</u>		
00008122	ASSOCIATION POUR LA CITE DES ARTS DE LA RUE	15 ^{ème}	20 000
	TOTAL 6574.2 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		20 000
	TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		20 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les 3 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations ou organismes dont la liste est annexée.

ARTICLE 3 Sont approuvés les 9 avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations ou organismes dont la liste est annexée.

ARTICLE 4 Madame la Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 5 La dépense d'un montant global de 807 500 Euros (huit cent sept mille cinq cents Euros) sera imputée au Budget 2020 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900910	20 000 Euros
TOTAL 65738 33	20 000 Euros

MPA 12900903	7 000 Euros
TOTAL 6574.2 33	7 000 Euros

MPA 12900902	10 000 Euros
MPA 12900903	43 500 Euros
MPA 12900904	675 000 Euros
TOTAL 6574.2 311	728 500 Euros

MPA 12900902	30 000 Euros
MPA 12900903	2 000 Euros
TOTAL 6574.2 312	32 000Euros

MPA 12900903	20 000 Euros
TOTAL 6574.2 313	20 000 Euros

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION ET DU PATRIMOINE CULTUREL
Signé : Jean-Marc COPPOLA

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement 2020, aux associations culturelles - 4ème répartition - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations - Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

20-36030-DAC **125**

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/1296/ECSS du 25 novembre 2019 la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°20/0094/ECSS du 27 janvier 2020 la Ville de Marseille a voté une deuxième répartition de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par des actes pris sur délégation du 4 juin 2020 la Ville de Marseille a voté une troisième répartition de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations culturelles une quatrième répartition au titre du subventionnement 2020.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 097 500 Euros (un million quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- nature 6574.1 - fonction 33	38 000 Euros
- nature 6574.1 - fonction 311	310 500 Euros
- nature 6574.1 - fonction 312	407 000 Euros
- nature 6574.1 - fonction 313	173 000 Euros
- nature 6574.1 - fonction 314	169 000 Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/1296/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N°20/0094/ECSS DU 27 JANVIER 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une quatrième répartition au titre des subventions 2020 aux associations selon le détail ci-après :

ACTION CULTURELLE

			En Euros
EX015010	LES BANCS PUBLICS LIEU D EXPERIMENTATIONS CULTURELLES	3 ^{ème}	10 000
	TOTAL 6574.1 33 12900902 ACTION CULTURELLE		10 000
EX014634	ASS POUR LA PROMOTION DE L ESPACE CULTUREL DE LA BUSSERINE	14 ^{ème}	14 000
EX014710	BUREAU DES GUIDES GR2013	15 ^{ème}	4 000
	TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION CULTURELLE		18 000
EX016223	APPROCHES CULTURES ET TERRITOIRES	4 ^{ème}	10 000
	TOTAL 6574.1 33 12900905 ACTION CULTURELLE		10 000
	TOTAL ACTION CULTURELLE		38 000

DANSE

EX015056	MARSEILLE OBJECTIF DANSE	3 ^{ème}	21 000
EX014793	SOLEA	1 ^{er}	10 000
	TOTAL 6574.1 311 12900902 DANSE		31 000
EX015019	ASSOCIATION CUBE	1 ^{er}	10 000
EX014992	COLLECTIFKO.COM	1 ^{er}	5 000
EX014772	COMPAGNIE DES CORPS PARLANTS	1 ^{er}	5 000
EX014719	COMPAGNIE ESSEVESSE	6 ^{ème}	5 000
EX015604	COMPAGNIE KADIDI	1 ^{er}	5 000
EX015083	LA META CARPE	1 ^{er}	5 000
EX014830	ASSOCIATION 1 CUBE	3 ^{ème}	3 000
EX014768	BABELDANSE ASSOCIATION	1 ^{er}	3 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE		41 000
	TOTAL DANSE		72 000

MUSIQUE

EX015109	LE CRI DU PORT	12 ^{ème}	27 000
EX015101	INTERNEXTERNE	12 ^{ème}	26 500
EX014732	FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES CINQ CONTINENTS	1 ^{er}	20 000
EX014962	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	3 ^{ème}	16 000
EX014690	CENTRE CULTUREL SAREV	6	7 500

EX014899	ASSOCIATION DES AMIS DE SAINT VICTOR	7 ^{ème}	6 500
EX015034	ASSOCIATION EUPHONIA	3 ^{ème}	5 000
EX014904	L EMOBINEUSE	3 ^{ème}	5 000
EX015229	ASSOCIATION LES DITS SONT DE LA	1 ^{er}	3 000
EX014678	VOIX POLYPHONIQUES	3 ^{ème}	2 000
EX014651	LEDA ATOMICA MUSIQUE	5 ^{ème}	1 000
	TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE		119 500
EX014674	ENSEMBLE TELEMAQUE	16 ^{ème}	22 500
EX014936	PROMOTION DE LA MUSIQUE JEUNESSE	1 ^{er}	15 000
EX014876	MARSEILLE CONCERTS	1 ^{er}	14 000
EX014931	CONCERTO SOAVE	6 ^{ème}	12 000
EX015057	JAZZ SUR LA VILLE	1 ^{er}	8 000
EX014913	COMPAGNIE VBD & CO	1 ^{er}	4 000
EX014754	ORGANON ART COMPAGNIE	1 ^{er}	4 000
EX015029	ASS DE PROMOTION DE L'INGENIERIE SOCIO EDUCATIVE	8 ^{ème}	3 000
EX014994	ASSOCIATION ARTS ET DEVELOPPEMENT	3 ^{ème}	3 000
EX014952	COLOMBE RECORDS	5 ^{ème}	3 000
EX014872	COMME JE L ENTENDS LES PRODUCTIONS	6 ^{ème}	3 000
EX015014	DIFFUSING DIGITAL ART	1 ^{er}	3 000
EX015103	HARMONIE DE L'ESTAQUE GARE	16 ^{ème}	3 000
EX014875	L ENSEMBLE BAROQUES GRAFFITI	1 ^{er}	3 000
EX014990	LA COMPAGNIE NINE SPIRIT	1 ^{er}	3 000
EX014700	LES POLYPHONISTES	1 ^{er}	2 500
EX014909	PREUM'S	6 ^{ème}	2 500
EX014867	LES VALLONES	7 ^{ème}	2 000
EX015066	LE FIL ROUGE	1 ^{er}	1 500
	TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE		112 000
EX014728	MAITRISE DES BOUCHES-DU-RHONE POLE D'ART VOCAL	13 ^{ème}	5 000
EX014636	ACTIONS GLOBALES D'ENSEIGNEMENT DE SOUTIEN CULTUREL ET ARTISTIQUE	1 ^{er}	2 000
	TOTAL 6574.1 311 12900904 MUSIQUE		7 000
	TOTAL MUSIQUE		121 000
	<u>LIVRE</u>		
EX014828	LIBRAIRES DU SUD	1 ^{er}	6 000
EX014667	ASSOCIATION CULTURELLE D ESPACE LECTURE ET D ECRITURE EN MEDITERRANEE	3 ^{ème}	5 000
	TOTAL 6574.1 312 12900902 LIVRE		11 000
EX014695	ASSOCIATION CULTURELLE D ESPACE LECTURE ET D ECRITURE EN MEDITERRANEE	3 ^{ème}	15 000
EX014774	LA MARELLE	3 ^{ème}	7 000
EX014656	PARLEZ MOI D'UN LIVRE	2 ^{ème}	5 000
EX014897	LA FORET EN PAPIER	1 ^{er}	4 000
EX014783	EQUIPE SCIENTIFIQUE DE SOUTIEN A LA RECHERCHE HISTOIRE DES ARTS MEDITERRANEEES XVIIIIE - XXE	4 ^{ème}	2 000
EX014653	FIDEL ANTHELME X	5 ^{ème}	2 000

EX014654	GRAIN VALLEE GROUPEMENT RURAL ET ARTISTIQUE D'INTERVENTION ET NEGOCIATION DE LA VALLE DE L'HUVEAUNE		2 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE		37 000
EX015378	PLACE PUBLIQUE	2 ^{ème}	21 000
	TOTAL 6574.1 312 12900904 LIVRE		21 000
	TOTAL LIVRE		69 000
<u>ARTS VISUELS</u>			
EX014682	JUXTAPOZ	1 ^{er}	44 000
EX014787	ASS DES INSTANTS VIDEO NUMERIQUES ET POETIQUES	3 ^{ème}	16 000
2 ^{ème}	ASS REGARDS DE PROVENCE	2 ^{ème}	15 000
EX014694	ZINC	3 ^{ème}	13 500
EX014692	JUXTAPOZ	1 ^{er}	13 000
EX014906	ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES	1 ^{er}	12 000
EX014929	MARSEILLE EXPOS	2 ^{ème}	8 000
	TOTAL 6574.1 312 12900902 ARTS VISUELS		121 500
EX014687	CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE VERRE ET LES ARTS PLASTIQUES	2 ^{ème}	41 000
EX014733	PLANETE EMERGENCES	1 ^{er}	30 000
EX014749	LES ASSO(S)	12 ^{ème}	12 500
EX014977	DOS MARES	12 ^{ème}	12 000
EX014808	TECHNE	13 ^{ème}	12 000
EX014967	ASSOCIATION VOYONS VOIR ART CONTEMPORAIN ET TERRITOIRE		11 000
EX014795	GROUPE DUNES	2 ^{ème}	9 000
EX014856	LE DERNIER CRI	3 ^{ème}	6 500
EX014948	LE DERNIER CRI	3 ^{ème}	6 500
EX014925	ASSOCIATION ARTS ET DEVELOPPEMENT	3 ^{ème}	6 000
EX015011	OTTO PROD	1 ^{er}	6 000
EX014750	ARTOTHEQUE ANTONIN ARTAUD	13 ^{ème}	5 000
EX014845	MARSEILLE WITH US	1 ^{er}	5 000
EX015022	ORACULAR VERNACULAR	7 ^{ème}	5 000
EX014672	ZOEME	6 ^{ème}	5 000
EX014709	ASSOCIATION ET EDITIONS COMMUNE	1 ^{er}	4 000
EX015092	ATELIER NI	1 ^{er}	4 000
EX014811	L ARRIMEUSE	4 ^{ème}	4 000
EX014939	BELSUNCE PROJECTS	1 ^{er}	3 000
EX014938	DELETERE	6 ^{ème}	3 000
EX015013	DIFFUSING DIGITAL ART	1 ^{er}	3 000
EX014966	IMAGE CLE	1 ^{er}	3 000
EX015025	CAMARGO		2 000
EX014794	MEDIA NARANJA	1 ^{er}	2 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS		200 500
EX014770	ATELIER VIS A VIS	13 ^{ème}	11 000
	TOTAL 6574.1 312 12900904 ARTS VISUELS		11 000
	TOTAL ARTS VISUELS		333 000

ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES

EX014800	TRESORS PATRIMOINE ETOFFES A MARSEILLE	1 ^{er}	3 000
EX014807	GROUPE SAINT-ELOI DE CHATEAU-GOMBERT	13 ^{ème}	2 000
	TOTAL 6574.1 312 12900905 ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES		5 000
	<u>THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE</u>		
EX014893	ACTORAL	6 ^{ème}	26 000
	TOTAL 6574.1 313 12900902 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		26 000
EX014878	AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	16 ^{ème}	15 000
EX015059	CAHIN CAHA	1 ^{er}	15 000
EX014707	COMPAGNIE DEMESTEN TITIP	12 ^{ème}	10 000
EX014781	LANICOLACHEUR	1 ^{er}	10 000
EX014720	ARTONIK	3 ^{ème}	8 000
EX014785	ZOU MAI PROD	1 ^{er}	8 000
EX014735	DIDASCALIES AND CO	1 ^{er}	7 000
EX014985	ASSOCIATION SUPERFLUU	4 ^{ème}	5 000
EX014863	CARTOUN SARDINES THEATRE	3 ^{ème}	5 000
EX014895	COMPAGNIE A TABLE	1 ^{er}	5 000
EX015026	COMPAGNIE APRES LA PLUIE	11 ^{ème}	5 000
EX014922	COMPAGNIE EMILE SAAR	1 ^{er}	5 000
EX014832	DETACHEMENT INTERNATIONAL DU MUERTO COCO	4 ^{ème}	5 000
EX015058	GROUPE MARITIME DE THEATRE	2 ^{ème}	5 000
EX015082	LA COMPAGNIE DES PASSAGES	6 ^{ème}	5 000
EX014855	REDPLEXUS	3 ^{ème}	5 000
EX014954	THEATRE DE L EGREGORE	1 ^{er}	5 000
EX014980	ASSOCIATION K	4 ^{ème}	4 000
EX014688	L'AGONIE DU PALMIER	6 ^{ème}	4 000
EX014926	ZANIA	6 ^{ème}	4 000
EX014722	LA COMPAGNIE DU DROMOLOS	9 ^{ème}	3 500
EX015089	LO BOL COMPTOIR DU SPECTACLE	4 ^{ème}	3 000
EX015087	LA COMPAGNIE DES PASSAGES	6 ^{ème}	2 500
EX014818	LA COMPAGNIE DU JOUR AU LENDEMAIN	6 ^{ème}	2 000
EX015043	POLYMORPHE	1 ^{er}	1 000
	TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		147 000
	TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		173 000

CINEMA ET AUDIOVISUEL

EX014995	ASS VUE SUR LES DOCS	1 ^{er}	39 000
EX014755	CINEMAS DU SUD TILT	1 ^{er}	11 000
EX014675	HORIZONTES DEL SUR	1 ^{er}	11 000
EX014715	CENTRE MEDITERRANEEN DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE	4 ^{ème}	10 000
EX014766	FILMS FEMMES MEDITERRANEE	1 ^{er}	10 000
EX014970	SOLIDARITE PROVENCE AMERIQUE DU SUD	1 ^{er}	3 000
	TOTAL 6574.1 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL		84 000
EX015000	SOLARIS	2 ^{ème}	15 000
EX014861	MEDITALENTS	5 ^{ème}	12 000
EX015219	CETACE ASSOCIATION POUR L ACTION SOCIALE CULTURELLE ET CINEMATOGRAPHIQUE	1 ^{er}	10 000
EX014780	DES COURTS L'APRES MIDI	1 ^{er}	9 000
EX014742	IMAGE DE VILLE IMAGE DE VIE		8 000
EX014882	AFLAM	2 ^{ème}	4 000
EX014989	COMPAGNIE D AVRIL		4 000
EX014827	LIEUX FICTIFS	3 ^{ème}	4 000
EX015046	MARIE LAURE ALVES (MLA)		4 000
EX014860	MEDITALENTS	5 ^{ème}	3 000
EX014736	DANS LA PEAU DU BTIR	3 ^{ème}	2 000
EX014903	FILMS MAISON	5 ^{ème}	2 000
EX014655	GRAINS DE LUMIERE	2 ^{ème}	2 000
EX014701	LA COMPAGNIE DES EMBRUNS	7 ^{ème}	2 000
EX014991	LES FILMS DU GABIAN	1 ^{er}	2 000
EX015001	SOLARIS	2 ^{ème}	2 000
	TOTAL 6574.1 314 12900903 CINEMA ET AUDIOVISUEL		85 000
	TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL		169 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les 93 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

ARTICLE 3 Sont approuvés les 45 avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

ARTICLE 4 Madame la Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 5

La dépense d'un montant global de 1 097 500 Euros (un million quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents Euros) sera imputée sur le Budget 2020 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900902	10 000 Euros
MPA 12900903	18 000 Euros
MPA 12900905	10 000 Euros

TOTAL 6574.1 33 38 000 Euros

MPA 12900902	150 500 Euros
MPA 12900903	153 000 Euros
MPA 12900904	7 000Euros

TOTAL 6574.1 311 310 500 Euros

MPA 12900902	132 500 Euros
MPA 12900903	237 500 Euros
MPA 12900904	32 000 Euros
MPA 12900905	5 000 Euros

TOTAL 6574.1 312 407 000 Euros

MPA 12900902	26 000 Euros
MPA 12900903	147 000 Euros

TOTAL 6574.1 313 173 000 Euros

MPA 12900902	84 000 Euros
MPA 12900903	85 000 Euros

TOTAL 6574.1 314 169 000 Euros

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION ET DU PATRIMOINE CULTUREL
Signé : Jean-Marc COPPOLA

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Catalogue du Sensible - Secteur Cinéma et audiovisuel - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation de la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Catalogue du Sensible.

20-36013-DAC **126**

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Catalogue du sensible œuvre depuis 2009 à Marseille dans la diffusion de films de cinéma dans tous les formats, notamment des films d'animation à forte valeur artistique (arts plastiques, photographie, art vidéo, art numérique, multimédia, performance).

L'association mène des ateliers d'éducation à l'image autour de films dont certains reçoivent des prix lors de festivals nationaux et internationaux.

L'association organise à Marseille des projections, rencontres, débats avec le public.

Elle fait partie des structures audiovisuelles marseillaises reconnue par la filière cinéma.

L'association a besoin d'acquérir du matériel informatique neuf, le matériel qu'elle utilise actuellement étant devenu obsolète ou inutilisable (ordinateurs et accessoires, logiciels).

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « Catalogue du sensible » pour l'acquisition de matériel informatique, en lui attribuant une subvention de 5 200 Euros.

Le plan de financement est précisé dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 5 200 Euros à l'association Catalogue du Sensible (dossier EX014737) pour l'acquisition de matériels informatiques.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2020 pour l'association suivante :

Catalogue du Sensible à hauteur de 5 200 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association :

- Catalogue du Sensible (6^{ème} arrondissement).

ARTICLE 4 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ladite convention.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2020 et suivants.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION ET DU PATRIMOINE CULTUREL
Signé : Jean-Marc COPPOLA

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de co-organisation d'une exposition-vente entre la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art et l'Association Vœux d'Artistes du 13 au 22 novembre 2020.

20-35993-DAC 123

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2005, la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art est investie dans l'organisation de l'exposition-vente créée par l'Association Vœux d'Artistes, qu'elle accueille dans ses locaux.

Chaque année depuis 26 ans, l'Association Vœux d'Artistes organise une exposition à but caritatif en faveur des enfants hospitalisés en service d'oncologie pédiatrique à l'hôpital La Timone de Marseille, en contribuant financièrement aux solutions de confort et d'accompagnement des jeunes patients.

Pour la 16^{ème} année consécutive, la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art et l'Association Vœux d'Artistes ont convenu de mettre en œuvre cette exposition-vente sous la forme d'une co-organisation.

Durant 10 jours, des œuvres d'artistes sélectionnés par un jury composé de professionnels du monde de l'art, sont mises en vente à un prix unique auprès d'un large public, dans le but de collecter des fonds au bénéfice de projets œuvrant pour la cause des enfants atteints par le cancer. La vente des œuvres est assurée par l'Association Vœux d'Artistes. Les bénéficiaires sont désignés après évaluation de leur projet par l'Association Vœux d'Artistes (à titre d'exemple : GIPTIS, Sourire à la vie, Compagnie Après la pluie, HOPE project).

Cette coopération est détaillée dans la convention, ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée la convention de co-organisation, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Vœux d'Artistes.
- ARTICLE 2** Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ladite convention de co-organisation.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION ET DU PATRIMOINE CULTUREL
Signé : Jean-Marc COPPOLA

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES - Amélioration des performances thermiques - Remplacement des menuiseries extérieures et travaux connexes du musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode - Château Borély - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme des études et travaux - Financement.

20-35897-DEGPC **128**

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le château Borély fait l'objet d'un arrêté de classement au titre des Monuments Historiques en date du 21 septembre 1936. Fermé au public en 2004 pour des raisons de sécurité, la Ville a engagé des travaux importants afin d'implanter le musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode dans cet ensemble exceptionnel du XVIII^{ème} siècle composé de la bastide, d'un pavillon, de la cour d'honneur et son entrée monumentale. Le château a rouvert ses portes en 2013 à l'occasion de l'année européenne de la culture après une campagne de travaux considérables.

Toutefois, les contraintes budgétaires de cette opération n'ont permis de réaliser qu'une révision des menuiseries extérieures existantes.

Ces ouvrages vérifiés restent fragiles et requièrent un soin et un entretien permanents du fait de leurs grandes dimensions mais aussi et surtout à cause de la localisation du château situé en bord de côte maritime et particulièrement exposé aux vents violents et aux embruns. Au fil des années les menuiseries se sont dégradées. Des désordres manifestes permettent à l'eau et au vent de s'infiltrer et causent d'ores et déjà des dégâts importants signalés et constatés (infiltrations d'eau, inondations, ouvertures de baies intempestives, décrochements de volets...).

Ces désordres exposent en outre l'institution muséale à un risque qui compromet l'utilisation de l'ouvrage dans des conditions normales de sécurité pour le personnel et les tiers.

Cette situation entraîne des déperditions calorifiques importantes qui nuisent au confort des usagers et aux performances énergétiques de l'équipement.

C'est pourquoi une restauration globale des menuiseries extérieures du château et de ses annexes doit être engagée. Cette campagne de travaux permettra de remédier aux problèmes d'étanchéité et de solidité des ouvrages afin d'assurer leur pérennité et de permettre leur fonctionnement dans des conditions normales de sécurité et de sûreté mais également d'améliorer l'efficacité énergétique des menuiseries extérieures. En respectant la nature patrimoniale de ce remarquable édifice, des travaux connexes d'amélioration de l'isolation thermique seront également recherchés.

Les études doivent être confiées à un architecte du patrimoine en vertu des dispositions du code du Patrimoine applicable à tout édifice classé au titre des monuments historiques.

En conséquence, il est proposé une opération d'études et travaux pour la remise en état des menuiseries extérieures du musée Borély.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2020, à hauteur de 1 800 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et notamment du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LE CODE DU PATRIMOINE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Sont approuvés les études et travaux pour la remise en état des menuiseries extérieures et travaux connexes du musée Borély.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2020, à hauteur de 1 800 000 Euros pour les études et travaux.
- ARTICLE 3** Madame la Maire ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et notamment du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION ET DU PATRIMOINE CULTUREL
Signé : Jean-Marc COPPOLA

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Gestion du jardin partagé Oasis Planvert - 8ème arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association "Planvert".

20-35778-DECV /29

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des Espaces Verts, des Parcs et Jardins et du retour de la Nature en Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, le jardin partagé quel qu'il soit est un lieu ouvert sur le quartier. Il réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

La Ville de Marseille est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire. Elle a ainsi approuvé, par délibération n°10/0167/DEVD du 29 mars 2010, la charte des jardins partagés marseillais.

Elle soutient les porteurs de projets qui s'inscrivent dans ce cadre en mettant à leur disposition des terrains municipaux, en effectuant des analyses de sol, en proposant un accompagnement méthodologique et une aide technique.

La charte précise ainsi la volonté municipale : « La Ville de Marseille souhaite favoriser le développement des jardins partagés fondés sur une démarche de participation et d'implication forte des habitants. Elle soutient les jardins partagés dans toute leur diversité : jardin collectif d'habitants, jardin pédagogique, d'insertion, ou toute autre forme de jardin qui est le fruit d'une création collective. Qu'il s'agisse d'un projet initié par les habitants, le milieu associatif ou la collectivité, le jardin doit être conçu et réalisé en concertation entre la collectivité et la société civile ».

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Dans ce cadre, l'association Planvert a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'assurer la gestion du terrain municipal clôturé d'une superficie d'environ 1 700 m², situé boulevard de Nice dans le 8^{ème} arrondissement, quartier Montredon. Cette parcelle est identifiée 208838 C0036, telle que délimitée sur le plan joint. Ce nouveau jardin partagé va répondre à ce besoin de jardinage collectif,

en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition de ce terrain à titre précaire et révocable, à l'association « Planvert ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°10/0167/DEVD DU 29 MARS 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

- ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition pour une durée de cinq ans, à titre précaire et révocable, à l'association Planvert un terrain municipal d'une superficie d'environ 1 700 m², situé boulevard de Nice dans le 8^{ème} arrondissement, quartier Montredon parcelle identifiée 208838 C0036, pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».
- ARTICLE 2** La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.
- ARTICLE 3** Cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 1 700 Euros correspondant à la valeur locative annuelle du terrain.
- ARTICLE 4** Madame la Maire, ou son représentant, est habilitée à signer cette convention.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES
ESPACES VERTS, DES PARCS ET JARDINS,
ET DU RETOUR DE LA NATURE EN VILLE
Signé : Nassera BENMARNIA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Gestion du jardin partagé des Anges Vaubannais - 6ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation et d'usage pour la gestion du jardin partagé des Anges Vaubannais avec l'association "Patronage Vauban" - Modification de la convention n°2018/81205 approuvée par délibération n°18/0693/DDCV du Conseil Municipal du 8 octobre 2018.

20-35763-DECV / 30

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des Espaces Verts, des Parcs et Jardins et du retour de la Nature en Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille mène depuis de nombreuses années une politique ambitieuse et volontariste en faveur du retour de la nature en Ville, et notamment dans la création de jardins partagés.

Jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, ou tout cela à la fois, le jardin partagé est un lieu ouvert sur le quartier, qui réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

Dans le cadre de ses activités quotidiennes de gestion du jardin partagé des Anges Vaubannais, l'association « Patronage Vauban », a émis le souhait d'avoir une surface de terrain plus importante de façon à mieux répondre à la motivation jardinière des habitants du quartier.

La Ville de Marseille a défini avec l'association « Patronage Vauban », une surface supplémentaire de 500 m² à ajouter aux 324 m² initialement affectés dans le cadre de la convention n°2018/81205, autorisant l'association à occuper à titre précaire, révocable et gratuitement le domaine municipal, approuvée par délibération n°18/0693/DDCV du Conseil Municipal du 8 octobre 2018. L'association disposera ainsi d'une surface totale de 824 m² pour mener à bien ses activités inhérentes à la gestion du jardin partagé.

La valeur locative annuelle du terrain estimée à 824 Euros, devra être inscrite sur le bilan financier de l'association en tant qu'avantage en nature. La parcelle continue d'être mise à disposition gratuitement, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°18/0693/DDCV DU 8 OCTOBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention d'occupation et d'usage consentie à titre précaire et révocable pour la gestion du jardin partagé des Anges Vaubannais n°2018/81205, conclue avec l'association « Patronage Vauban ».
- ARTICLE 2** La superficie du terrain est ainsi portée de 324 m² à 824 m², portant ainsi la valeur locative annuelle de 324 Euros à 824 Euros. La mise à disposition gratuite de ce terrain est conservée conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- ARTICLE 3** Cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 824 Euros correspondant à la valeur locative annuelle du terrain.
- ARTICLE 4** Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer l'avenant n°1 correspondant à l'augmentation de la surface de terrain mise à la disposition de l'association Patronage Vauban.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES
ESPACES VERTS, DES PARCS ET JARDINS,
ET DU RETOUR DE LA NATURE EN VILLE
Signé : Nassera BENMARNIA

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - Versement de subventions complémentaires - Budget 2020.

20-35994-DASA / 3A

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux et du bel âge, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2381/ECSS du 11 décembre 2017, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

L'objet du présent rapport est d'autoriser, en faveur de certains centres sociaux, le versement de subventions qui viennent compléter le financement d'Animation Globale et de Coordination prévu par la Convention Cadre. Sont concernés des centres sociaux qui œuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés et la faible capacité contributive des familles nécessitent, au moins ponctuellement, une intervention renforcée de la Ville de Marseille.

Le montant total de la dépense s'élève à 669 211 Euros (six cent soixante-neuf mille deux cent-onze Euros). Cette somme vient en sus du montant total des subventions attribuées aux centres sociaux, sur le budget 2020, au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, à savoir 2 112 603 Euros (deux millions cent douze mille six cent trois Euros) accordées par les délibérations n°19/1200/ECSS du 25 novembre 2019 et n°20/0245/ECSS du 27 juillet 2020.

L'octroi de participations financières aux équipements sociaux ayant déjà fait l'objet d'une convention avec la Ville, impose de modifier ces conventions au moyen des avenants ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est autorisé le versement de subventions complémentaires aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget 2020 :

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Bernard Dubois 26 000 Euros
sis 16 rue Bernard Dubois
13001 Marseille
Tiers 4453
00007316
avenant n°2 ci-annexé

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Saint-Loup / Saint-Thys 19 000 Euros
sis 29 traverse Chante Perdrix
13010 Marseille
Tiers 4453
00007317
avenant n°2 ci-annexé

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet 15 000 Euros
sis Chemin du Mouton
13011 Marseille
Tiers 4453
00007318
avenant n°2 ci-annexé

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Saint-Jérôme/La Renaude 17 600 Euros
sis 8 Traverse Charles Susini
13013 Marseille
Tiers 4453
00007320
avenant n°2 ci-annexé

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Sainte-Marthe/La Paternelle 19 000 Euros
sis 1 rue Etienne Dollet
13014 Marseille
Tiers 4453
00007321
avenant n°2 ci-annexé

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Bricarde 15 411 Euros
sis 159 bd Henri Barnier Bt P
13015 Marseille
Tiers 4453
00007322
avenant n°2 ci-annexé

Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13 pour le Centre Social Les Lilas (Malpassé Nord) 16 200 Euros
sis 21 avenue Charles Camoin
13013 Marseille
Tiers 4366
00007324
avenant n°2 ci-annexé

Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13 pour le Centre Social Saint-Joseph sis 40/42 chemin de Fontainieu 13014 Marseille Tiers 4366 00007325 avenant n°2 ci-annexé	18 000 Euros
Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13 pour le Centre Social Les Musardises sis 32 chemin des Musardises 13015 Marseille Tiers 4366 00007326 avenant n°2 ci-annexé	19 000 Euros
Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13 pour le Centre Social La Solidarité sis 38 chemin de la Bigotte, Bât H 13015 Marseille Tiers 4366 00007327 avenant n°2 ci-annexé	29 000 Euros
Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13 pour le Centre Social l'Estaque sis 1 rue Jean Vernazza 13016 Marseille Tiers 4366 00007328 avenant n°2 ci-annexé	25 000 Euros
Association Ligue de l'Enseignement Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13 pour le Centre Social Les Bourrely sis Notre Dame Limite 34, avenue du Vallon d'Oï 13015 Marseille Tiers 4366 00008069 avenant n° 2 ci-annexé	20 000 Euros
Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations pour le Centre Social Les Flamants sis Avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille Tiers 4370 00007331 avenant n°2 ci-annexé	34 000 Euros

Association Ensemble pour l'Innovation Sociale, Éducative et Citoyenne (EPISEC) pour le Centre Social Val Plan / Bégudes sis Rue Antonin Régnier – Cité Val Plan BP 90029 13381 Marseille Cedex 13 Tiers 8568 00007332 avenant n°2 ci-annexé	18 000 Euros
Association des Équipements Collectifs Air Bel pour le Centre Social Air Bel sis 36 bis rue de la Pinède 13011 Marseille Tiers 8263 00007333 avenant n°2 ci-annexé	17 000 Euros
Association des Équipements Collectifs Les Escourtines pour le Centre Social Les Escourtines sis 15 traverse de la Solitude 13011 Marseille Tiers 11591 00007334 avenant n°2 ci-annexé	25 000 Euros
Association des Équipements Collectifs La Castellane pour le Centre Social La Castellane sis 216 bd Henri Barnier 13016 Marseille Tiers 13256 00007336 avenant n°2 ci-annexé	17 000 Euros
Association Centre Baussenque pour le Centre Social Baussenque sis 34 rue Baussenque 13002 Marseille Tiers 11583 00007337 avenant n°2 ci-annexé	20 000 Euros
Association Centre Social Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs sis 6 square Hopkinson 13004 Marseille Tiers 11584 00007338 avenant n°2 ci-annexé	15 000 Euros
Association Centre Socio-Culturel d'Endoume sis 285 rue d'Endoume 13007 Marseille Tiers 11067 00007339 avenant n°2 ci-annexé	26 000 Euros

Association Centre Social Mer et Colline sis 16 boulevard de la Verrerie 13008 Marseille Tiers 10628 00007340 avenant n°2 ci-annexé	18 000 Euros
Association Centre Socio-Culturel du Roy d'Espagne sis 16 allée Albeniz 13008 Marseille Tiers 11586 00007341 avenant n°2 ci-annexé	10 000 Euros
Association Centre Socio-Culturel Saint-Giniez / Milan sis 38 rue Raphaël Ponson 13008 Marseille Tiers 11585 00007342 avenant n°2 ci-annexé	14 000 Euros
Association Centre Social de La Capelette sis 221 avenue de la Capelette 13010 Marseille Tiers 11588 00007343 avenant n°2 ci-annexé	17 000 Euros
Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (A.F.A.C.) sis avenue Roger Salzmänn - Villa Emma 13012 Marseille Tiers 11577 00007344 avenant n°2 ci-annexé	17 000 Euros
Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (A.F.A.C.) pour le Centre Social Les Lierres sis avenue Roger Salzmänn - Villa Emma 13012 Marseille Tiers 11577 00007345 avenant n°2 ci-annexé	15 000 Euros
Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé sis 7 avenue de Saint-Paul 13013 Marseille Tiers 11595 00007346 avenant n°2 ci-annexé	27 000 Euros
Association de Gestion et d'Animation Socio-Culturelle du Centre Social Frais-Vallon (A.G.E.S.O.C.) sis Quartier Le Mistral Bt N - 53 avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille Tiers 7276 00007347 avenant n°2 ci-annexé	16 000 Euros

Association Centre Social et Culturel La Garde sis 37/41 avenue François Mignet 13013 Marseille Tiers 11592 00007348 avenant n°2 ci-annexé	16 000 Euros
Association Centre Social Saint-Just / La Solitude sis 189 avenue Corot 13014 Marseille Tiers 37501 00007349 avenant n°2 ci-annexé	17 000 Euros
Association Centre Social Saint-Gabriel/ Canet / Bon Secours sis 12 rue Richard 13014 Marseille Tiers 7179 00007350 avenant n°2 ci-annexé	21 000 Euros
Association Centre Social Grand Canet pour le Centre Social du Grand Canet sis 1 place des Etats-Unis 13014 Marseille Tiers 139883 00007351 avenant n°2 ci-annexé	17 000 Euros
Association Centre Social L'Agora sis 34 rue de la Busserine 13014 Marseille Tiers 7398 00007352 avenant n°2 ci-annexé	22 000 Euros
Association de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel Del Rio sis 38 route Nationale de la Viste 13015 Marseille Tiers 11597 00007353 avenant n°2 ci-annexé	21 000 Euros
Association Centre Social La Martine sis boulevard du Bosphore 13015 Marseille Tiers 11601 00007354 avenant n°2 ci-annexé	10 000 Euros

ARTICLE 2

Sont approuvés les avenants ci-annexés.

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer ces avenants.

ARTICLE 3

La dépense, soit 669 211 Euros (six cent soixante-neuf mille deux cent-onze Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, nature 6574.2 - fonction 524 – service 21502 - action 13900910.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES
CENTRES SOCIAUX ET DU BEL ÂGE
Signé : Ahmed HEDDADI

